

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_9 du 31 mars 2016

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Adhésion au contrat-cadre titres-restaurant du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 5 du 5 février 2009 relative à l'attribution de titres-restaurant au personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 février 2009, il a été instauré au profit des agents de la Ville d'Oullins la prise en charge partielle des titres-restaurant à hauteur de 50% de la valeur faciale, actuellement fixée à 6 €.

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat des agents publics. Rappelons que les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur (5,37 € au 1^{er} janvier 2016).

Le contrat-cadre proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon arrivant à terme, il a été mené une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements affiliés afin de profiter d'une offre mutualisée.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion a sélectionné, conformément au code des marchés publics, le prestataire « Up Chèques déjeuner », pour la fourniture, le conditionnement et la livraison de titres-restaurant. Le contrat-cadre est souscrit pour une durée de quatre ans, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2019, les collectivités pouvant y adhérer à tout moment.

Ce contrat-cadre présente plusieurs avantages :

- Gratuité des frais de gestion
- Gratuité des frais d'envoi en mode sécurisé
- Remise de 2,7 % sur le volume total des commandes en année N, reversée en fin de 1^{er} trimestre N+1.

Au regard des conditions tarifaires intéressantes, je vous propose d'adhérer au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion pour un montant de 700 €, de fixer la contribution financière de la Commune à hauteur de 50% pour un ticket d'une valeur faciale totale de 6 €, d'accorder cette prestation aux fonctionnaires et aux contractuels qui occupent un emploi permanent de droit public d'une durée minimale d'un an ou ayant un contrat continu d'un an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre titres-restaurant selon les conditions susmentionnées à compter du 1^{er} avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes y afférents (convention et certificat d'adhésion).

DIT que les dispositions relatives aux modalités de participation de l'employeur et au règlement intérieur des chèques déjeuner demeurent inchangées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense et que la recette en résultant sont inscrits au budget de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente et un mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).